



Qu'est-ce qu'un club d'investisseurs ?

Date de publication : 01/03/2017

Auteur : Joakim Duval

INTRODUCTION AUX CLUBS D'INVESTISSEURS

L'objectif d'un club d'investissement est de permettre à des particuliers de mettre en commun une partie de leur épargne pour gérer ensemble un portefeuille collectif de valeurs mobilières (essentiellement des actions).

Le Club comporte entre 5 et 20 membres devant effectuer des versements réguliers n'excédant pas 5 500 euros par membre. Un gérant et un trésorier doivent être désignés. La durée de vie du club est de 10 ans maximum. Il est caractérisé par l'Indivision, forme juridique souple, allégée de tout formalisme administratif. Elle permet notamment aux investisseurs d'entrer ou de sortir du club librement : la gestion des biens se fait collectivement.

Dans le réseau Energie Partagée, on trouve deux types de clubs d'investisseurs : les CIGALES et les CIERC (voir ci-dessous).

Pour aller plus loin, voir le site de la Fédération des Investisseurs Individuels et des Clubs d'investissement (F2iC) : www.f2ic.fr

LES CIGALES

Les Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne (CIGALES) sont des lieux d'échanges et d'auto formation sur les questions économiques et de développement local. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation auprès de la Fédération Nationale des CIGALES. Cette dernière a publié une charte afin de fédérer les clubs locaux à l'échelle nationale, autour de valeurs communes :

- Maîtriser l'utilisation de son épargne
- Donner un sens économique et une pratique à la notion de proximité
- Développer une pratique différente de l'utilisation du capital
- Donner la priorité à des entrepreneurs dont les buts, au-delà du nécessaire aspect financier, sont sociaux culturels, écologiques

A Béganne, dans le Morbihan, plus de 700 citoyens se sont rassemblés dans une cinquantaine de CIGALES, contribuant à hauteur de 1.4 million d'euros dans le premier parc éolien citoyen de France.

Pour aller plus loin, voir le site de la Fédération Nationale des CIGALES : <http://cigales.asso.fr/>



LES CIERC

Les Clubs d'Investissement dans les Energies Renouvelables Citoyennes (CIERC) sont dédiés au financement de projets citoyens dans les énergies renouvelables.

Le CIERC se crée à l'occasion d'une assemblée constitutive qui doit réunir au moins 5 membres. Lors de cette assemblée, il faut choisir un nom, un établissement bancaire et désigner le gérant et le trésorier. Les adhérents signent alors une convention qui précise dans son objet que les fonds sont investis dans des projets citoyens devant respecter les critères suivants :

- Ancrage local : le capital est détenu majoritairement par des citoyens du territoire et des collectivités locales
- Finalité non spéculative : la rémunération du capital est limitée
- Gouvernance démocratique : coopérative, transparente et claire
- Exigence écologique : la société d'exploitation est engagée durablement dans le respect de l'environnement, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques

Pour les clubs classiques, les avantages fiscaux portent sur l'exonération des plus-values réalisées annuellement sur les achats et ventes d'actions du portefeuille pendant la durée de vie du club.

L'investissement dans un club dédié à un projet dans les EnR est à long terme et non spéculatif, la fiscalité portera sur les dividendes versés annuellement et la plus-value réalisée lorsque le membre sort du club.

Le CIERC est une indivision volontaire conventionnelle. Cette forme juridique permet une grande souplesse de fonctionnement : le départ d'un membre, accepté uniquement pour des motifs importants, ne remet pas en cause le fonctionnement du club, ses parts peuvent être reprises par les autres membres et de nouveaux peuvent être accueillis dans les limites autorisées, mais toute modification du groupe devra être validée en AG du CIERC par un vote à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le PV de cette AG sera signé par tous les membres présents. Une copie de ce PV sera remise à la Banque qui gère le compte du CIERC avec les justificatifs d'identité et de domicile des éventuels nouveaux membres.

Pour aller plus loin, voir ce PowerPoint d'Énergie Partagée :
<http://slideplayer.fr/slide/4262077/>

Pour plus **d'informations** : contact@energie-partagee.org